



PROGRAMME  
RÉNOVATION

BONIFICATION DU PROGRAMME  
DE SUBVENTIONS **RÉNOCLIMAT**

2020



Vos coûts de chauffage sont trop élevés ?

**Faites évaluer la performance énergétique de votre habitation à moindre frais et bénéficiez d'une aide financière pour la réalisation de travaux de rénovation écoénergétiques !**

**Le programme de subventions Rénoclimat permet d'évaluer la performance énergétique de votre maison et vous guide dans vos travaux de rénovation écoénergétique. De plus, une aide financière est offerte par Rénoclimat qui est bonifiée de 25 % par la Ville de Varennes.**

Pour obtenir plus d'informations sur le programme, consultez le [www.renoclimat.ca](http://www.renoclimat.ca).

## Demande de subvention

### Faites évaluer votre maison.

#### 1. Prise de rendez-vous

**AVANT** de commencer vos travaux de rénovation, prenez rendez-vous avec **RÉNOCLIMAT** à l'adresse [www.renoclimat.ca](http://www.renoclimat.ca) ou par téléphone au **1 866 266-0008**. Le délai pour la prise de rendez-vous varie selon la disponibilité des évaluateurs (de 2 à 4 semaines).

#### 2. Première visite de l'évaluateur Rénoclimat

Recevez la visite de l'évaluateur qui procédera à l'**évaluation énergétique** de votre habitation avant les travaux.

Lors de sa première visite, l'évaluateur Rénoclimat procédera au **test d'infiltrométrie**. Ce test consiste à vérifier l'étanchéité à l'air de la maison en mesurant la quantité d'air extérieur qui y entre. Les fuites d'air d'une maison peuvent représenter jusqu'à 25 % des pertes de chaleur, voire 40 % dans le cas d'une vieille maison. Cela permet de bien cibler les travaux de rénovation ou d'isolation à effectuer.

**Le coût de l'évaluation est de 150 \$ pour une habitation unifamiliale. Si vous réalisez les travaux, RÉNOCLIMAT vous rembourse 100 \$. La Ville de Varennes vous rembourse un montant de 25 \$. Il vous en coûte donc 25 \$ pour votre évaluation énergétique.**

#### 3. Rapport d'évaluation énergétique Rénoclimat

Après la visite de l'évaluateur Rénoclimat, vous recevrez un rapport incluant la cote *ÉnerGuide* de votre habitation sous forme de pourcentage d'efficacité énergétique. Le rapport comprend également des recommandations vous suggérant les rénovations qui peuvent améliorer le rendement énergétique de votre habitation et le montant de subvention que vous pourriez recevoir du programme Rénoclimat.



La Ville de Varennes bonifie la subvention du programme Chauffez vert de 25 % pour le retrait de systèmes de chauffage à combustible fossile (fournaise au mazout ou propane).

## Effectuez les travaux proposés.

### 4. Réalisation des travaux

En suivant les recommandations du rapport d'évaluation énergétique Rénoclimat, effectuez les travaux de rénovation que vous désirez.

### 5. Deuxième visite : validation des travaux

Prenez rendez-vous avec un évaluateur Rénoclimat qui effectuera une deuxième visite afin de valider les travaux effectués. Vous obtiendrez par la suite un **rapport d'évaluation énergétique après travaux** comprenant votre nouvelle *cote ÉnerGuide*. Pour être admissible à une subvention Rénoclimat, vous devez améliorer votre cote ÉnerGuide d'au moins 1 point.

### 6. Subvention Rénoclimat

Réception de votre **chèque de subvention Rénoclimat** par la poste.

### 7. Bonification de la subvention par la Ville de Varennes

Afin d'encourager les rénovations écoénergétiques, la Ville de Varennes bonifie votre subvention Rénoclimat de 25 % jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par habitation\*. Remplissez le formulaire « Bonification de la subvention » à la page 4 de ce document.

N.B. Pour ce programme de subvention, vous devez respecter le cadre normatif de Rénoclimat (en vigueur jusqu'au 31 mars 2021).

### 8. Envoi du formulaire

Envoyez votre formulaire « Bonification de la subvention Rénovation Rénoclimat » complété avec les pièces justificatives demandées par courriel à l'adresse :

[habitationdurable@ville.varennes.qc.ca](mailto:habitationdurable@ville.varennes.qc.ca)

ou par la poste :

#### Programme Habitation durable

Ville de Varennes

175, rue Sainte-Anne

Varennes (Québec) J3X 1T5

### 9. Subvention

Vous recevrez votre subvention par la poste dans un délai maximal de 120 jours.

\* Le montant maximal pouvant être accordé par habitation est de 3 000 \$ par année, et ce, pour l'ensemble des trois volets du programme Rénovation.

#### Vous avez des questions sur le programme RÉNOCLIMAT?

Le personnel du Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Varennes vous aidera à choisir parmi les différentes options qu'offre le programme RÉNOCLIMAT et à remplir le formulaire de demande de subvention. Pour de l'information ou pour prendre rendez-vous, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 450 652-9888, poste 1300 ou par courriel à [habitationdurable@ville.varennes.qc.ca](mailto:habitationdurable@ville.varennes.qc.ca).

**Pour plus d'information sur la bonification du programme de subventions Rénoclimat, consultez le site [www.habitationdurable.com](http://www.habitationdurable.com) ou téléphonez au 450 652-9888, poste 1300.**

## Subvention additionnelle allant jusqu'à 175 \$ pour l'évaluation thermographique

En plus d'effectuer le test d'infiltrométrie du programme Rénoclimat, la Ville de Varennes vous recommande d'effectuer un test de thermographie de votre habitation. Il s'agit d'une photographie infrarouge du bâtiment qui doit être réalisée **lorsque la température extérieure est inférieure à 0°C**. Ce test vous permettra d'évaluer rapidement et avec plus de précision la perte de chaleur de votre habitation.

À la suite de la visite du conseiller Rénoclimat, vous pourrez prendre rendez-vous avec un consultant certifié en thermographie.

La Ville de Varennes remboursera 50 % des frais d'évaluation jusqu'à concurrence de 175 \$ par propriété. Afin d'obtenir votre remboursement, vous devez nous fournir la facture de l'évaluation thermographique.

Si l'évaluation thermographique vous intéresse, prenez rendez-vous avec un consultant en thermographie certifié.



# Formulaire Bonification de la subvention



PROGRAMME  
RÉNOVATION

BONIFICATION DU PROGRAMME  
DE SUBVENTIONS **RÉNOCLIMAT**

À faire parvenir après la réception du chèque de subvention Rénoclimat.

## Information sur le demandeur

### Propriétaire

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### Demandeur

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### Propriété

Adresse où sont réalisés les travaux : \_\_\_\_\_

Adresse du propriétaire (si différente) : \_\_\_\_\_

## Rénoclimat et Chauffez vert

### Remboursement des frais d'évaluation

Évaluation énergétique : Pour une maison unifamiliale, un montant de 25 \$ sera remboursé par la Ville, soit 50 % des frais d'évaluation déboursés.

### Bonification de 25 % de la subvention Rénoclimat ou Chauffez vert

Indiquez le montant de subvention total reçu : \_\_\_\_\_ \$

Multipliez ce montant par 25 % (pour obtenir le montant total demandé) : \_\_\_\_\_ \$

## Thermographie

### Remboursement de 50 % des frais d'évaluation

Indiquez le montant de votre évaluation thermographique : \_\_\_\_\_ \$

Multipliez ce montant par 50 % (pour obtenir le montant total demandé) : \_\_\_\_\_ \$ (maximum 175 \$)

## Pièces justificatives

Préparez les pièces justificatives suivantes et joignez-les au formulaire.

### Rénoclimat

Copie des rapports avant et après travaux Rénoclimat

Copie du chèque de subvention Rénoclimat

### Thermographie

Copie de la facture de l'évaluation

## Conditions

Pour être admissible, vous devez être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Varennes. Votre formulaire doit être complété, signé et déposé avec toutes les pièces justificatives au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

## Envoyez votre formulaire de demande de subvention :

Par la poste :

Programme Habitation durable  
Ville de Varennes  
175, rue Sainte-Anne  
Varennes (Québec) J3X 1T5

Par courriel :

[habitationdurable@ville.varennes.qc.ca](mailto:habitationdurable@ville.varennes.qc.ca)

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

La Ville pourra réclamer au demandeur le remboursement de la subvention versée si elle est informée de tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande de subvention. Il sera impossible pour le présent demandeur de présenter une nouvelle demande de subvention à la Ville de Varennes pendant une période de 3 ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.